

# Brevet fédéral jeune encadrant (assistant entraîneur)



## Règlement

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du Brevet fédéral jeune encadrant (assistant entraîneur) – BFJE – au **1<sup>er</sup> septembre 2022** (extrait des « Directives formation 2021-2024 »).

## Sommaire

<b>1</b>	Référentiel d'activité	3
<b>2</b>	Objectifs de la formation	3
<b>3</b>	Conditions d'accès à la formation	4
<b>4</b>	Organisation de la formation	4
<b>5</b>	Programme de la formation	6
<b>6</b>	Validation du jeune encadrant suite à la formation organisée par les ligues	6
<b>7</b>	Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel	8
<b>8</b>	Passerelles vers les autres diplômes fédéraux	10

## 1 Référentiel d'activité

- **Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'encadrement de la pratique du Tir sportif pour les jeunes licenciés est celle de jeune encadrant (assistant entraîneur). Cette formation est ouverte aux licenciés des catégories Minime 2 à Junior 3.
- **Structures concernées** : cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'une structure d'apprentissage de club de type école de tir.
- **Responsabilité** : l'activité est exercée **sous la responsabilité d'un entraîneur de club diplômé de la FFTir jouant le rôle de tuteur** (initiateur ou animateur de club par dérogation du Responsable formation de ligue (RFL), entraîneur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> degré, Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif » ou Diplôme d'État/Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE/DESJEPS) mention « Tir sportif »), avec un suivi et un accompagnement sur toutes les actions conduites par le jeune encadrant jusqu'à ses 18 ans.
- **Champ et nature des interventions** : le jeune encadrant réalise, sous la conduite de son tuteur, des actions d'encadrement d'un public de type école de tir, dans le cadre de la pratique de l'activité Tir sportif :
  - il s'investit dans l'animation du club en participant aux journées portes ouvertes, à l'assemblée générale et/ou au comité directeur comme jeune dirigeant, en aidant à la mise en place des compétitions amicales (organisation et arbitrage),
  - il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique et veille à son intégrité physique,
  - il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en termes d'apprentissage du Tir sportif au travers des trois premiers niveaux (blanc à orange) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » (aide à la conduite des séances d'entraînement, à la formation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs »),
  - il coache les plus jeunes lors des compétitions.

### ➤ Situation fonctionnelle :

- il doit connaître les positions de base et les fondamentaux techniques permettant la pratique du Pistolet précision 10 m et de la Carabine 10 m debout ou des tirs épaulé et désépaulé sur trajectoires simples en tir au plateau,
- il participe à la conduite des séances d'entraînement de l'école de tir comme assistant de l'entraîneur,
- il concourt à la mise en place d'un encadrement s'appuyant sur les fondamentaux techniques définis dans la progression d'apprentissage, des niveaux blanc à orange du dispositif « Cibles Couleurs »,
- il aide l'entraîneur de son club à valider les trois premiers niveaux (cibles blanche à orange) de la progression « Cibles Couleurs ». Il peut aider à la validation jusqu'à un niveau de cible inférieur à celui détenu.



*Nota : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFJE en Tir sportif.*

## 2 Objectifs de la formation

La mise en place du dispositif jeune encadrant poursuit trois objectifs principaux :

- rajeunir les effectifs de nos bénévoles en suscitant des vocations précoces pour l'encadrement sportif avec une orientation prioritaire sur l'entraînement,
- faire découvrir aux plus jeunes les différentes facettes de l'investissement bénévole, en soulignant l'importance du rôle de l'entraîneur pour le développement des clubs et de la pratique de notre activité,
- permettre l'établissement de passerelles, avec des allègements de formation et des accélérations de parcours, en vue de l'intégration des formations aux Brevets fédéraux animateur, initiateur et entraîneur 1<sup>er</sup> degré (BFA, BFI et BFE1).

Cette pratique s'appuie exclusivement sur les activités de tir à la cible à 10 m en Carabine et Pistolet ou sur celles de tir dans les positions épaulée et désépaulée en Plateau. Elle s'effectue dans le cadre d'un apprentissage anticipé de l'encadrement du Tir sportif par rapport au cursus

traditionnel de la formation bénévole et d'une « conduite accompagnée », sous la responsabilité de l'entraîneur fédéral de la structure d'exercice de l'activité, jusqu'à la majorité du jeune encadrant.

### 3 Conditions d'accès à la formation

#### ► Prérequis :

- être licencié à la FFTir depuis deux ans minimum (troisième saison sportive),
- être licencié à la FFTir durant la saison de formation,
- avoir au moins 14 ans au début de la formation et présenter une autorisation parentale pour les mineurs,
- être titulaire de la cible verte du dispositif « Cibles Couleurs » (ou en cours d'obtention, c'est-à-dire posséder un niveau orange, la cible verte devant impérativement être passée avant la fin de la formation),
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,
- avoir l'avis favorable et motivé de son président de club sur la fiche d'inscription,
- avoir un tuteur majeur (entraîneur de club diplômé actif, c'est-à-dire ayant suivi une action de formation continue durant l'olympiade en cours).



**Nota :** l'avis favorable et motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie simplement que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation d'encadrement et qu'il soutient la candidature. La sélection des candidats est du ressort du RFL et de la commission de sélection.

Les stagiaires devront posséder une licence en cours de validité pour le début du premier module de formation en centre.

► **Condition spécifique d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la Commission nationale sportive (CNS) médicale, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice

de ses fonctions, une fois le diplôme de jeune encadrant obtenu.

Un référent handicap national est à l'écoute en amont de la formation pour adapter le cursus de formation. Les programmes et modalités d'évaluation peuvent être adaptés aux stagiaires en fonction de leur handicap après avis des CNS médicale et Para-tir.

#### ► Drogation pour participer à la formation dans une autre ligue :

si, pour une raison valable, un licencié ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue (pour un candidat mineur, la demande sera obligatoirement signée par son représentant ou son tuteur légal).

En cas de refus du RFL, la réponse devra être motivée par écrit. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les candidats appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil, les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.



**Nota :** le document type pour la demande de dérogation est en téléchargement sur ITAC.

### 4 Organisation de la formation

#### ► Organisation administrative et pédagogique :

elle est du ressort des ligues, sous l'autorité du président et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission régionale formation et l'Équipe technique régionale (ETR).

Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale jeune encadrant (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe technique nationale formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation est de 50 heures, se décomposant en :

- 3 heures de sélection et positionnement,
- 12 heures de formation initiale théorique et pratique (dispensées par l'ETR),
- encadrement de 35 séances (une séance équivalent à environ 1 heure) dans le cadre de la formation en alternance, étalées sur une ou deux saisons sportives (situation pédagogique en club). Cette partie de la formation sera conduite en fonction de la maturité, de l'engagement, du niveau de « Cibles Couleurs » acquis et de l'expérience accumulée par les stagiaires, mais aussi des modalités d'organisation du club.

La formation initiale se déroule sur deux jours, espacés dans la mesure du possible de six à neuf semaines, afin de faciliter l'assimilation des contenus, permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club. Les heures de formation initiale dispensées par l'ETR peuvent également être fractionnées tout au long de la saison sportive afin de donner plus de souplesse dans l'organisation mise en place par les RFL.

- ▶ **Frais d'inscription et de formation** : pour la durée de l'olympiade en cours, le montant des frais pédagogiques est laissé à l'appréciation de chaque ligue.
- ▶ **Documents comptables ou officiels** : la ligue établira, sur demande, une facture concernant les éventuels frais d'inscription et de formation. Elle fera parvenir au stagiaire, en fonction des besoins de chacun, des demandes d'autorisation d'absence. Un modèle de demande d'autorisation d'absence est disponible en téléchargement sur la plateforme de Formation ouverte et à distance (FOAD) Claroline Connect des RFL.

À la fin de la formation, une attestation de présence peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents. Un modèle de demande d'attestation de présence est également disponible en téléchargement sur la plateforme Claroline Connect des RFL.

▶ **Procédure en cas de désistement** : tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de la formation occasionnera la facturation des éventuels frais d'inscription et de formation, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

▶ **Sélection et positionnement** : la demi-journée de sélection et positionnement est obligatoire dans la conception de cette formation. Ces 3 heures permettent de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette demi-journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et éventuellement à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m ou Plateau en tirs épaulé et désépaulé), une documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. La présence du tuteur est obligatoirement requise sur cette demi-journée.

▶ **Formation initiale organisée par l'ETR** : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (3 Blocs de compétences - BC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR.

Favorisant les capacités du stagiaire à aider l'entraîneur du club à encadrer la pratique du Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer, puis à réguler, le travail en alternance réalisé au sein du club. À ce titre, la présence du tuteur est recommandée.

▶ **Formation en alternance au sein d'un club** : elle consiste en un stage en situation au sein d'un club, permettant au futur jeune encadrant la mise en pratique, au cours de sa formation initiale, des actions d'encadrement de l'activité pour un public de type école de tir (35 séances).

Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes-ressources du club, reconnues et formées par le RFL (soit à l'occasion d'une formation spécifique, soit dans le cadre de l'accompagnement du jeune encadrant lors des diverses journées de formation) ou par défaut parmi les membres de l'ETR.

Le tuteur devra obligatoirement avoir suivi une action de formation continue au cours de l'olympiade. Les éléments-clés de la formation en alternance seront consignés dans un « Livret de formation » remis à chaque candidat lors du positionnement.

► **Matériel** : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles sont fournies par la ligue organisatrice.

## 5 Programme de la formation

Le programme est articulé en BC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation initiale dispensée par l'ETR et en alternance au sein du club, tant du point de vue théorique que pratique, au moyen d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

### **BC1 - Compétence à organiser la sécurité de la pratique (2 heures) :**

Le jeune encadrant doit être capable d'accompagner l'entraîneur dans la mise en place des situations d'apprentissage du Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants de l'école de tir. Pour cela, il doit :

- savoir manipuler une arme (rechargement, transport, usage au pas de tir et stockage),
- connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir,
- savoir vérifier le bon fonctionnement d'une arme,
- savoir régler et adapter simplement l'arme à la morphologie du tireur (réglages de base).

### **BC2 - Compétence à accueillir, accompagner et animer (3 heures) :**

Le jeune encadrant doit être capable d'assister l'entraîneur dans l'accueil d'un public de type école de tir, pour répondre à ses interrogations sur la pratique du Tir sportif de loisir ou de compétition. Pour cela, il doit :

- savoir appliquer les bases de la communication verbale et non verbale,
- connaître les caractéristiques essentielles des disciplines gérées par la FFTir,

- savoir s'adapter au public (catégorie et motivation).

### **BC3 - Compétence à encadrer le Tir sportif (7 heures) :**

Le jeune encadrant doit être capable d'aider l'entraîneur en plaçant les jeunes sportifs de l'école de tir dans les meilleures conditions de réussite, de plaisir et de sécurité. Pour cela, il doit :

- connaître les bases des différentes méthodes pédagogiques,
- connaître la technique de base : savoir faire la démonstration des gestes techniques fondamentaux de la progression d'apprentissage « Cibles Couleurs » (niveaux blanc à orange),
- savoir animer une séance : mettre en place les principaux exercices permettant la mise en situation de réussite et les principaux exercices spécifiques ludiques.

## 6 Validation du jeune encadrant suite à la formation organisée par les ligues

La validation du BFJE sera prononcée par le président de ligue et le RFL, sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la session de formation, une fois que le stagiaire aura :

- suivi l'ensemble des journées de formation en centre,
- effectué son stage en alternance,
- participé à l'épreuve pratique sur la sécurité,
- participé aux épreuves pédagogique et technique,
- participé à l'épreuve pratique en compétition,
- participé à l'épreuve pratique « Cibles Couleurs ».

Le principe de la formation des jeunes encadrants est basé sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau de diplôme.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation, l'ajournement ou donner une dérogation à un stagiaire, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement.

- **Épreuve pratique sur la sécurité** : épreuve portant sur la capacité à organiser la sécurité de la pratique (BC1).

Organisée tout au long de la formation en alternance, cette épreuve, en contrôle continu des connaissances, permet de vérifier les acquis des stagiaires autour des grands thèmes traités pendant la formation (sécurité et armes).

- **Épreuves pédagogique et technique** : elles portent sur les capacités à accueillir, accompagner (BC2) et faire pratiquer le Tir sportif (BC3). Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation en alternance, sous forme de contrôle continu des connaissances (ateliers, QCM, quiz, fiches techniques ou pédagogiques à réaliser).

Dans chaque BC, les formateurs et les tuteurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des stagiaires à l'aide du « Livret de formation ».

L'objectif n'est pas de sanctionner les stagiaires, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à accueillir, accompagner et animer.

- **Épreuve pratique en compétition** : l'épreuve pratique est obligatoire, mais non pénalisante (le score n'est pas pris en compte). Elle consiste simplement à participer à un match réalisé dans une compétition officielle (« Règlement de gestion sportive » - RGS) organisée par le département, la ligue ou la FFTir (saison sportive en cours). Les manches qualificatives au championnat de France des clubs peuvent également être prises en compte. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les stagiaires participent au moins une fois à une compétition officielle.

- **Épreuve pratique « Cibles Couleurs »** : l'épreuve pratique est obligatoire, mais non pénalisante. Elle consiste à faire passer au stagiaire, pendant la période de formation en alternance, la ou les cibles en suivant le protocole défini par la FFTir. Cette épreuve se déroule dans le cadre de la progression normale des stagiaires dans le dispositif « Cibles Couleurs ». Son intérêt réside dans le fait que les stagiaires continuent à évoluer dans la progression.



*Nota : si la cible verte n'est pas déjà acquise, celle-ci doit obligatoirement être obtenue avant la validation finale de la formation.*

- **Stage de formation en alternance au sein d'un club** : le stage en situation auprès d'un club devra être validé par le RFL après la signature du tuteur et du président de l'association sur le « Passeport formateur fédéral » du stagiaire. Cette validation se déroule le dernier jour de la formation avec l'ETR.

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit. Son évaluation peut avoir comme support un entretien d'une dizaine de minutes avec le stagiaire afin de faire émerger la plus-value apportée par cette action dans la progression de celui-ci.

- **Validation** : la validation des trois BC conduit à l'obtention du BFJE. Aucun BC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre BC.

En cas d'échec à un ou plusieurs BC, le bénéfice de ceux acquis par le stagiaire peut être conservé pendant une période d'un an à l'issue de la période de formation initiale. Les BC acquis doivent figurer dans le « Livret de formation » avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif jugé ou estimé sérieux par le RFL.

Les stagiaires n'ayant pas acquis l'ensemble des BC nécessaires à la validation du diplôme pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des BC concernés. Ces rattrapages seront organisés par l'ETR en fonction des besoins. Les BC à rattraper seront notifiés aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des stagiaires lors de l'une des journées de formation en centre d'une nouvelle session de formation au BFJE.

- **Démarches administratives** : la gestion administrative du BFJE est assurée par les ligues via ITAC.

Les évaluations des stagiaires seront reportées sur le « Livret de formation », contresigné par le président de ligue.

Le « Passeport formateur fédéral » des stagiaires sera validé par le RFL et le président de ligue. Les personnes reçues seront officiellement enregistrées sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, cartes et écussons seront délivrés par la ligue, puis envoyés directement aux diplômés. Seules les cartes seront valables pour l'olympiade en cours.

## 7 Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Les différentes étapes conduisant à la délivrance du BFJE sont encadrées par une juridiction spécifique.



**Nota :** pour un stagiaire mineur, toutes les demandes formulées auprès des différentes commissions et du jury seront obligatoirement le fait de son représentant ou tuteur légal. De même, pour une présentation devant les commissions de recours et/ou d'appel, le stagiaire mineur sera obligatoirement accompagné par son représentant ou son tuteur légal.

► **Commission de sélection et positionnement :** la commission de sélection et positionnement est présidée par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection et positionnement :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

La commission de sélection et positionnement se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de sélection et positionnement délibère à la vue :

- des dossiers d'inscription,
- des résultats des épreuves de sélection et du positionnement.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

► **Jury plénier :** le jury plénier est présidé par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- l'épreuve pratique sur la sécurité,
- les épreuves pédagogique et technique,
- l'épreuve pratique en compétition,
- l'épreuve pratique « Cibles Couleurs »,
- l'entretien suite au stage en situation.

La délibération du jury mentionne pour chaque stagiaire l'obtention totale, partielle ou le refus des trois BC, de l'épreuve pratique en compétition, de l'épreuve pratique « Cibles Couleurs » et de la formation en alternance constitutifs du BFJE.

Il est établi un compte-rendu de la réunion mentionnant l'appréciation générale du jury sur la session de formation, le pourcentage de réussite ainsi que toute information jugée utile en vue des sessions de formation ultérieures.

► **Commission de recours :** tout litige relatif au BFJE doit faire l'objet d'un premier recours auprès du RFL avant toute saisine de la ligue qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du BFJE instaurée par la ligue examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFJE.

La commission de recours est présidée par le RFL qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de recours :

- le RFL ou son représentant,
- le président de la commission régionale formation ou son représentant,
- deux membres de la commission régionale formation.

La commission de recours peut être saisie par :

- un stagiaire,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance, ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

➤ **Commission d'appel** : il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du BFJE par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est adressée à la ligue dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFJE.

La commission d'appel est présidée par le président de ligue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le président de ligue ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le président de ligue, dont un représentant de l'ETR

et un représentant de la commission régionale formation.

La commission d'appel du BFJE se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du stagiaire ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance, ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission d'appel délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

➤ **Protection** : le jeune encadrant, bénévole dans l'exercice de son activité, **sera obligatoirement accompagné par un entraîneur fédéral jusqu'à ses 18 ans.**

Il doit avoir obtenu et présenter un accord parental pour la saison sportive.

➤ **Validité d'un BFJE et statut d'actif** : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, le jeune encadrant doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement au niveau d'un club et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé, ET
- continuer sa progression dans le cursus de la formation fédérale au plus tard à n + 2 ans après l'obtention de son diplôme.





**Nota :** dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes activités d'encadrement au sein du club.

La qualité de titulaire du BFJE est attachée à la possession de la licence en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.

## 8 Passerelles vers les autres diplômes fédéraux

► **Passerelle vers la formation BFA :** le jeune encadrant diplômé doit être encouragé à poursuivre le cursus de la formation fédérale pour valider le diplôme du BFA.

À cette fin, il pourra participer à une formation au certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller (CAC) ou à un module complémentaire lui permettant de valider celui-ci et comprenant notamment trois thématiques (sécurité au pas de tir 25/50 m pour les titulaires de l'option Carabine et Pistolet ; sécurité renforcée au pas de tir pour les titulaires de l'option Plateau, législation sur les armes et responsabilités de l'animateur).

Ce certificat de compétences est organisé par les ligues sur une journée selon les modalités propres à chacune de ces structures. La participation à cette formation permettra la validation du niveau BFA à l'issue des épreuves de certification.

**Dans ce cas particulier, le diplôme d'animateur de club pourra donc être délivré dès l'âge de 16 ans suite à la validation du certificat de compétences CAC. Toutefois, son titulaire ne pourra exercer en pleine responsabilité qu'à partir de l'âge de 18 ans.**

► **Passerelle vers la formation BFI :** l'animateur de club peut rejoindre directement la formation initiateur de club :

- à partir de 17 ans s'il est passé par le cursus jeune encadrant (plus module complémentaire) et est titulaire de la cible verte,
- à partir de 16 ans s'il est passé par le cursus jeune encadrant (plus module complémentaire) et est titulaire de la cible bleue.

► **Passerelle vers la formation BFE1 :** l'initiateur de club peut rejoindre la formation entraîneur 1<sup>er</sup> degré un an après l'obtention du BFI (au lieu de deux ans dans la filière traditionnelle) s'il est passé par le cursus jeune encadrant et est titulaire de la cible marron.

